



Statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA)

Définitions et méthodologie

Neuchâtel, 2026

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: schulstat@bfs.admin.ch
Rédaction: Anne Renaud, BILD-P
Domaine: 15 Éducation et science

Langue du texte original: Français
Concept de mise en page: Section PUB
Copyright: OFS, Neuchâtel 2026
Reproduction autorisée seulement avec l'accord préalable des auteurs

Table des matières

1	Objectif et délimitation de la statistique des dépenses publiques d'éducation	3
2	Données sur les finances publiques.....	3
2.1	La statistique financière.....	3
2.2	Administrations publiques	4
2.3	Année comptable et valeurs nominales	4
2.4	Classification fonctionnelle et classification par nature	4
2.5	Recherche et développement	6
2.6	Transferts entre collectivités publiques.....	6
2.7	Dépenses ordinaires et extraordinaires	6
2.8	Consolidation et doubles comptages	6
2.9	Série et réforme	7
3	Autres sources de données	7
3.1	Produit intérieur brut	7
3.2	Population.....	7
3.3	Personnes en formation	7
4	Spécificités ÖBA.....	8
4.1	Perspective des dépenses et perspective du financement	8
4.2	Année comptable <i>versus</i> année scolaire/académique	8
4.3	Modèle comptable et système éducatif suisse	9
5	Pour aller plus loin.....	9

Ce document présente la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA¹) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il expose les objectifs de cette statistique financière dans le domaine de l'éducation, les bases de données utilisées ainsi que diverses spécificités méthodologiques.

1 Objectif et délimitation de la statistique des dépenses publiques d'éducation

La statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA) fournit annuellement des informations sur le financement de la formation par la Confédération, les cantons et les communes. Elle propose des chiffres clés sur les dépenses publiques en matière d'éducation depuis 1990, ainsi que des indicateurs combinant les dépenses avec d'autres données statistiques telles que le produit intérieur brut (PIB), la population résidente ou les effectifs d'élèves et d'étudiants. L'objectif est de fournir une vue d'ensemble des dépenses publiques d'éducation afin de suivre l'évolution des montants et de comparer les collectivités entre elles. Les données financières d'ÖBA proviennent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances. Les autres données proviennent de statistiques de l'OFS.

ÖBA porte sur les dépenses publiques pour l'école obligatoire, le degré secondaire II (formation professionnelle initiale, écoles de formation générale), le degré tertiaire (formation professionnelle supérieure et hautes écoles), ainsi que la recherche fondamentale et la recherche et le développement dans le domaine de la formation. Elle inclut les charges de personnel, les charges d'exploitation, les investissements dans les institutions de formation publiques, ainsi que les subventions à l'enseignement privé ou encore les contributions à la formation telles les bourses et les prêts. Seules les formes de formation supposant une immatriculation ou une inscription dans un établissement de formation sont prises en compte.

ÖBA présente des résultats selon les *administrations* (p. ex. la Confédération), selon la *nature* des dépenses (p. ex. les charges de personnel) et selon la *fonction* (p. ex. école obligatoire). Elle publie également des informations sur les *transferts* entre les administrations (p. ex. des communes aux cantons).

Les résultats sont publiés annuellement environ deux ans après la clôture de l'exercice comptable sous revue². Ils contiennent les données de l'année concernée (nouvelles données) ainsi que les données de la série depuis 1990 afin de prendre en compte les modifications rétroactives. À titre d'exemple, les résultats ÖBA 2023 ont été publiés en décembre 2025. Ils comportaient les nouvelles valeurs pour l'année 2023 et une actualisation de la série allant de 1990 à 2022.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés dans ÖBA sont des valeurs nominales en francs suisses (prix courant). Un ajustement pour l'inflation doit être effectué pour obtenir des valeurs réelles (à prix constant).

Les résultats ÖBA sont diffusés sur la page [Dépenses publiques d'éducation | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#) (avec visualisations, tableaux et données). Les documents méthodologiques se trouvent sur la page [Dépenses publiques d'éducation \(ÖBA\)](#) (fiche signalétique et informations supplémentaires). Des compléments tels que les indicateurs de la formation [Dépenses d'éducation | Office fédéral de la statistique - OFS](#) et [Dépenses d'éducation par tête | Office fédéral de la statistique - OFS](#) étoffent la diffusion.

La base légale se trouve dans l'Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (RS 431.011).

2 Données sur les finances publiques

Les données ÖBA relatives au financement public de l'éducation proviennent de la statistique des finances publiques de la Suisse (*statistique financière*) établie par l'Administration fédérale des finances.

2.1 La statistique financière

La statistique financière collecte les données des comptes d'État révisés de la Confédération et des cantons, ainsi que les données des comptes des communes³. Elle procède ensuite à des ajustements et corrections statistiques afin d'assurer la comparabilité aux niveaux national et international⁴. Ces adaptations sont à l'origine des différences entre les rapports financiers des collectivités et la statistique financière.

Les résultats sont publiés pour deux modèles : SF (« statistique financière », directives nationales basées sur le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2) et SFP (comparaisons internationales

¹ L'abréviation ÖBA de la statistique provient de l'allemand (*Statistik der öffentlichen Bildungsausgaben*).

² Environ trois à quatre mois après la diffusion de la statistique financière

³ Dans certains cantons, des estimations ont lieu au niveau des communes car le relevé n'est pas exhaustif (état mars 2021).

⁴ Les données révisées des collectivités publiques se basent sur le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), qui offre différentes alternatives dans la tenue des comptes. La statistique financière effectue plusieurs étapes de traitement afin de garantir l'harmonisation des

données. Celles-ci comprennent la garantie d'un codage et d'une nomenclature uniformes, l'adaptation du périmètre de consolidation selon les règles internationales de sectorisation, la répartition des imputations internes de la fonction et de la nature auxquelles les dépenses sont destinées, le recodage des imputations internes et le codage uniforme des amortissements et des intérêts. En outre, les combinaisons non autorisées de nature et de fonction sont corrigées. Dans le cadre de la consolidation globale, un ajustement des doubles comptages (en particulier les transferts entre les niveaux administratifs) est également effectué.

selon le manuel de statistiques de finances publiques MSFP 2014). ÖBA opte pour les valeurs du modèle SF car les rapports financiers de ce modèle sont consolidés et harmonisés à des fins de comparaison sur le plan national. Le modèle SF prend en compte l'ensemble des charges et des revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et recettes du compte des investissements après déduction faite des postes purement comptables (p. ex. les amortissements, les réévaluations, les attributions aux fonds ou les financements spéciaux).

Les données sont disponibles annuellement avec un décalage d'une année et demie par rapport à l'année comptable (p. ex. la statistique financière 2022 a été publiée en août 2024)⁵. Les montants sont présentés pour la période allant de 1990 à l'année comptable sous revue. Des modifications rétroactives sont possibles pour l'ensemble de la période.

Quelques éléments sur la statistique financière sont résumés dans la suite de ce chapitre. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page [Données \(admin.ch\)](#) et le portail [Statistique financière nationale \(admin.ch\)](#) de l'Administration fédérale des finances.

2.2 Administrations publiques

Les données financières sont disponibles pour les agents économiques du secteur des administrations publiques. Il s'agit de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales publiques⁶.

Le secteur des *administrations publiques* est délimité afin d'être compatible avec les comptes nationaux. Il inclut les unités d'administration publique et les unités qu'elles contrôlent. Sont exclues les entreprises publiques, c'est-à-dire celles majoritairement autofinancées par des recettes et émoluments (p. ex. les CFF).

Le sous-secteur de la *Confédération* comprend les différentes unités de l'administration fédérale et les unités financées principalement par les impôts, comme le domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) et le Fonds national suisse (FNS).

Le sous-secteur des *cantons* englobe les différentes administrations cantonales, ainsi que les hautes écoles, les institutions de formation cantonales et les concordats. Les concordats sont des unités autonomes chargées de tâches publiques et financées par plusieurs cantons. On peut citer par exemple le concordat du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) constitué par les cantons de Fribourg et de Vaud ou celui de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) constitué par les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais,

Neuchâtel, Genève et Jura. Les hôpitaux publics et les autres institutions de la santé ne font pas partie du sous-secteur des cantons car ces entreprises se financent principalement par les paiements des patients et les remboursements effectués par leurs assureurs⁷.

Le sous-secteur des *communes* présente des caractéristiques très diverses et la sectorisation se fait en partie au cas par cas. Il inclut les associations intercommunales si elles ne se financent pas à titre principal par des émoluments ou autres revenus liés à leurs produits et prestations. Le sous-secteur des communes inclut p. ex. les communautés scolaires intercommunales de l'instruction publique.

La statistique financière publie les comptes pour la Confédération, chaque canton, l'ensemble des communes de chaque canton, ainsi que pour les entités regroupant les cantons et leurs communes. Les entités « ensemble des cantons » et « ensemble des cantons et de leurs communes » incluent les concordats intercantonaux. De même, les associations intercommunales sont incluses dans les entités contenant les communes.

2.3 Année comptable et valeurs nominales

La statistique financière se réfère aux années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre). Elle publie les valeurs nominales en francs suisses (prix courant).

2.4 Classification fonctionnelle et classification par nature

La statistique financière se fonde sur le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Chaque montant est assigné à une *fonction* (ou groupes de tâches) selon la *classification fonctionnelle* et une *nature* (ou types de coûts) selon la *classification par nature* du MCH2.

Les fonctions du domaine de la formation sont listées dans le Tableau 1 et un extrait de la liste des codes nature sont présentés dans le Tableau 2. Par exemple, les dépenses de rémunération des enseignants du secondaire I seront assignées à la fonction « 2 Formation » (niveau 1), et plus précisément à « 21 École obligatoire » (niveau 2) et « 213 Secondaire I » (niveau 3). La nature de cette dépense sera quant à elle placée dans l'ensemble « 3 Dépenses », dans les groupes de comptes « 30 Dépenses de personnel » et « 302 Salaires des enseignants », et le compte « 3020 Salaires

⁵ La date de diffusion de la statistique financière peut être retardée dans les années de révision (p. ex. septembre 2025 pour la statistique financière 2023).

⁶ Les assurances sociales publiques (p. ex. AVS, AI, APG, AC) font partie du secteur des administrations publiques mais leurs dépenses sont comptabilisées hors du domaine de la formation.

⁷ Liste des administrations publiques prises en compte dans la statistique financière et liste des concordats dans [Méthodes](#) (objet de la statistique financière).

des enseignants ». Le descriptif détaillé des postes ainsi qu'un index complet des définitions et des mots-clés dans les trois langues officielles du MCH2 sont consultables sur <https://www.srs-cspcp.ch>.

Les tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation sont assignées à la fonction « 299 Formation, non mentionné ailleurs ». Sont notamment concernées la formation pour adultes, la formation continue et l'orientation professionnelle.

La statistique financière procède à des ajustements et à des réattributions pour des raisons de disparité dans la mise en œuvre dans les différentes collectivités publiques (pratiques comptables différentes). Par conséquent, seules les comparaisons et exploitations basées sur *deux positions* de la classification fonctionnelle et *trois positions* de la classification par nature sont publiées dans ses tableaux réguliers.

Tableau 1 : Classification fonctionnelle détaillée du code 2 formation (niveaux 1 – 3)

2	Formation
21	Ecole obligatoire
211	Degré primaire 1 – 2 (école enfantine)
212	Degré primaire 3 - 8
213	Degré secondaire I
214	Ecoles de musique
217	Bâtiments scolaires
218	Accueil de jour
219	Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs
22	Ecoles spécialisées
220	Ecoles spécialisées
23	Formation professionnelle initiale
230	Formation professionnelle initiale
25	Ecoles de formation générale
251	Ecoles de maturité gymnasiale
252	Ecoles de culture générale et autres écoles de formation générale
26	Formation professionnelle supérieure
260	Formation professionnelle supérieure
27	Hautes écoles
271	Hautes écoles universitaires
272	Hautes écoles pédagogiques
273	Hautes écoles spécialisées
28	Recherche
281	Recherche fondamentale
282	R&D formation
29	Formation, autres
291	Administration
299	Formation, non mentionné ailleurs

Source: <https://www.srs-cspcp.ch> (2026)

Tableau 2 : Classification par nature pour les charges (niveaux 1 – 4) et les investissements (niveau 2) – extrait

3	Charges
30	Charges de personnel
300	Autorités, commissions et juges
3000	Salaire des autorités et juges
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation
302	Salaires des enseignants
3020	Salaires des enseignants
303	Travailleurs temporaires
3030	Travailleurs temporaires
304	Allocations
(...)	
305	Cotisations de l'employeur
(...)	
306	Prestations de l'employeur
(...)	
309	Autres charges de personnel
(...)	
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
(...)	
34	Charges financières
(...)	
36	Charges de transfert
360	Parts de revenus destinés à des tiers
(...)	
361	Dédommagements à des collectivités publiques et des tiers
(...)	
362	Péréquation financière et compensation des charges
(...)	
363	Subventions à des collectivités publiques et à des tiers
3630	Subventions à la Confédération
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats
3632	Subventions accordées aux communes et associations intercommunales
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques
3635	Subventions accordées aux entreprises privées
(...)	
3639	Bourses
(...)	
37	Subventions redistribuées
(...)	
38	Charges extraordinaires
380	Charges extraordinaires de personnel
3800	Charges extraordinaires de personnel
381	Charges extraordinaires de biens, services et charges d'exploitation
(...)	
386	Charges extraordinaires de transfert
(...)	
5	Dépenses d'investissement
50	Immobilisations corporelles
51	Dépenses d'investissement pour le compte de tiers
52	Immobilisations incorporelles
(...)	
54	Prêts
(...)	
57	Subventions d'investissement redistribuées
58	Dépenses d'investissement extraordinaires

Source: <https://www.srs-cspcp.ch> (2026)

2.5 Recherche et développement

Plusieurs groupes de tâches sont prévus dans la classification fonctionnelle pour l'administration, la gestion opérationnelle ou le soutien de la recherche et du développement.

Le modèle comptable MCH2 inclut les fonctions « 281 Recherche fondamentale » et « 282 R&D formation » dans le domaine de la formation. Il comporte également des fonctions dédiées à la recherche et au développement dans les autres domaines tels que « 08 R&D administration publique », « 18 R&D ordre et sécurité, défense », « 38 R&D culture, sport et loisirs, églises », et ainsi de suite pour la santé, la prévoyance sociale, le trafic et les télécommunications, la protection de l'environnement et l'économie publique.

À titre d'exemple, la fonction « 281 Recherche fondamentale » inclut les contributions de la Confédération à des établissements de recherche d'importance nationale. La fonction « 282 R&D formation » comprend les subventions fédérales accordées à des instituts des hautes écoles pour renforcer le pôle de savoir suisse en recherche spatiale et mettre en œuvre la politique spatiale suisse. Enfin, la fonction « 38 R&D culture, sport et loisirs, églises » intègre la contribution fédérale au monitoring du paysage audiovisuel.

ÖBA se concentre sur le groupe de tâches de la formation. Sauf indication contraire, elle incorpore les fonctions « 281 Recherche fondamentale » et « 282 R&D formation ».

2.6 Transferts entre collectivités publiques

La Confédération et les cantons réglementent et financent le domaine de la formation conformément à leurs compétences et à leurs responsabilités légales. L'école obligatoire est du ressort des cantons. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération et des cantons (ainsi que des organisations du monde du travail). Les écoles de formation générale au degré secondaire II relèvent en premier lieu de la compétence des cantons. La Confédération et les cantons sont responsables des hautes écoles ainsi que de la recherche.

Le financement public de l'éducation repose sur de multiples *transferts* entre les collectivités publiques. Des transferts ont notamment lieu entre la Confédération et les cantons, entre les communes et les cantons, ainsi qu'entre différents cantons. Il peut s'agir de dédommagements pour une prestation fournie, de péréquations ou encore de subventions pour permettre à chaque collectivité de réaliser ses tâches. Un transfert de la Confédération aux cantons est

ainsi « financé initialement » par la Confédération et « dépensé finalement » par le canton récipiendaire.

Chaque transfert est lié à une *entité donatrice*, qui enregistre une *dépense de transfert*, et une *entité bénéficiaire*, qui enregistre une *recette de transfert*. Les transferts sont identifiés dans la classification par nature (p.ex. transferts à la Confédération, transferts aux cantons et concordats ou transferts aux communes et aux associations intercommunales). Ils sont également assignés à un groupe de tâches de la classification fonctionnelle (p. ex. hautes écoles)⁸.

Chaque collectivité publique gère les dépenses liées à ses propres recettes (impôts et taxes), les dépenses de transferts vers d'autres collectivités publiques (en tant que donatrice), ainsi que les dépenses associées aux transferts reçus d'autres collectivités publiques (en tant que bénéficiaire).

2.7 Dépenses ordinaires et extraordinaires

Dans la statistique financière, certaines dépenses sont identifiées comme des *dépenses extraordinaires*. Il s'agit de dépenses (charges ou investissements) qui ne pouvaient être prévues ou d'opérations de politique budgétaire (p. ex. des amortissements supplémentaires ou des attributions à des fonds). Ces montants sont identifiés dans la classification par nature (« 38 Charges extraordinaires » et « 58 Dépenses d'investissement extraordinaires »). Les autres dépenses sont considérées comme des *dépenses ordinaires*.

ÖBA se concentre sur les dépenses ordinaires. Les dépenses extraordinaires sont exclues des montants agrégés publiés afin d'éviter des soubresauts ponctuels dans les séries dus à des choix techniques (p. ex. le versement unique de plus d'un milliard pour une caisse de pension). Toutes les formes de dépenses extraordinaires sont concernées, qu'il s'agisse de charges, d'investissements ou encore de transferts. Par souci de transparence, les montants des dépenses extraordinaires sont indiqués dans les tableaux et les cubes de données sous forme de notes.

2.8 Consolidation et doubles comptages

Dans la statistique financière, la consolidation consiste à regrouper et à apurer les comptes de différentes unités afin d'obtenir une clôture globale agrégée. Pour éviter les doubles comptages, les transferts entre ces entités sont déduits du résultat des comptes consolidés⁹. Par exemple, lorsque l'ensemble des cantons est présenté comme une entité, tous les transferts entre les cantons sont déduits. De même, le total

⁸ Certains transferts ne sont pas disponibles dans les données reçues de l'Administration fédérale des finances, en particulier lorsque des unités fictives sont créées pour les besoins de l'harmonisation. Dans le domaine de la formation, les données permettent de déterminer les transferts depuis chaque canton vers d'autres cantons/concordats (pour autant que l'on travaille avec les postes ordinaires) mais pas de calculer le total des transferts de cantons à cantons (et concordats), en raison d'unités fictives liées aux concordats. Pour

ÖBA, ces montants sont alors repris des tableaux publiés par la statistique financière.

⁹ Document « Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse » dans [Méthodes \(admin.ch\)](#).

suisse des dépenses correspond à la somme des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes, après déduction des transferts entre ces administrations.

2.9 Série et réforme

La statistique financière a évolué au fil du temps, passant des principes de l'ancien Manuel de comptabilité publique de 1981 (MCH1) à l'adoption de normes comptables reprenant les principes de la comptabilité commerciale.

La réforme de 2008 a permis de satisfaire aux exigences de l'accord relatif à la coopération dans le domaine statistique conclu avec l'Union européenne (Accords bilatéraux II), d'intégrer les nouveaux modèles comptables de la Confédération (NMC) et des cantons (MCH2) et de garantir la compatibilité avec les normes internationales (Fonds monétaire international FMI, Union européenne UE). Dès 2008, la délimitation du secteur des administrations publiques a été adaptée (règles de sectorisation) et les concordats intercantonaux sont présentés séparément¹⁰. En 2017 et 2020, les données ont été harmonisées avec les comptes nationaux et conformément aux normes du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010).

La statistique financière révisée a été publiée pour la première fois en 2010 pour l'exercice 2008 et la série depuis 1990 a été retraitée dans la mesure du possible. La révision des bases méthodologiques a pour conséquence une rupture structurelle dans les séries historiques disponibles sous forme électronique depuis 1990, rendant difficile la comparaison des résultats détaillés des années 2008 et suivantes avec ceux des années précédentes. Par exemple, en raison du manque d'informations, la nouvelle délimitation du secteur des administrations publiques (sectorisation) n'a pas toujours pu être appliquée rétroactivement. On notera cependant que cette révision n'a eu que peu d'impact sur les résultats agrégés.

Pour plus d'informations sur la statistique financière, les définitions et les révisions, veuillez consulter la page [Méthodes \(admin.ch\)](#) de l'Administration fédérale des finances.

3 Autres sources de données

Outre les données financières de l'Administration fédérale des finances, ÖBA intègre les données issues de différentes statistiques de l'OFS, notamment le produit intérieur brut (PIB), la population et le nombre de personnes en formation.

3.1 Produit intérieur brut

Les données relatives au PIB national et aux PIB des cantons sont utilisées pour calculer les dépenses publiques d'éducation

en pourcentage du PIB (activité économique du pays ou du canton). Cet indicateur est diffusé au niveau national pour un suivi dans le temps, et au niveau cantonal pour permettre des comparaisons intercantionales. Les PIB des cantons sont disponibles depuis l'année comptable 2008. Les PIB nationaux et des cantons sont révisés régulièrement et ÖBA utilise les dernières valeurs disponibles au moment de la production des résultats.

Pour plus d'informations sur les PIB, se référer à [Produit intérieur brut | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#) et [Produit intérieur brut par canton et grande région | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

3.2 Population

La population résidente permanente moyenne est choisie pour déterminer les dépenses par habitant. Elle correspond à la moyenne arithmétique de la population résidente permanente au 1er janvier et au 31 décembre telle que fournie par la statistique de la population et des ménages (STATPOP ; ESPOP jusqu'en 2010). Depuis 2010, la population résidente permanente comprend les personnes dans le processus d'asile résidant depuis 12 mois ou plus en Suisse.

Pour plus d'informations sur la statistique de la population et des ménages, voir [Effectif et évolution | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

3.3 Personnes en formation

Le nombre de personnes en formation est pris en compte dans l'indicateur sur les dépenses par personne en formation. Les données pour la scolarité obligatoire, le secondaire II et le tertiaire professionnel proviennent de la statistique des élèves et étudiants (SDL). Celles concernant les hautes écoles résultent de la statistique des étudiants et examens finals des hautes écoles (SHIS-studex). Différentes sélections sont appliquées en fonction des analyses. Les données sont collectées respectivement par année scolaire/académique (p. ex. relevé autour du 15 novembre 2025 pour l'année 2025/2026).

Pour plus d'informations sur ces deux statistiques, voir la page [Personnes en formation | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

¹⁰ Avant 2008, les comptes des concordats étaient répartis de manière proportionnelle entre les différents cantons participatifs.

4 Spécificités ÖBA

Quelques éléments sont spécifiques aux analyses ÖBA. Il s'agit des perspectives adoptées pour le traitement des transferts dans les données financières, de la combinaison des données financières avec les données des personnes en formation, ainsi que des choix concernant les données financières des cantons en sachant que chaque canton a son propre système scolaire.

4.1 Perspective des dépenses et perspective du financement

La diffusion des résultats ÖBA distingue deux perspectives : la perspective des dépenses et la perspective du financement. La différence entre ces deux perspectives réside dans la manière dont sont pris en compte les transferts et concerne uniquement les résultats par niveau administratif (p. ex. Confédération, canton et communes, ou encore cantons et leurs communes). Une note explicative est ajoutée dans les résultats ÖBA concernés afin d'éviter toute confusion.

La *perspective des dépenses* renseigne sur l'utilisation des ressources financières (ex. coût de l'école obligatoire). Elle comprend les montants engagés pour les charges de personnel, de biens et services ou les investissements, à partir de recettes propres ou de recettes de transferts. Les transferts vers d'autres administrations ne sont pas comptabilisés.

La *perspective du financement* informe sur l'engagement ou les montants gérés par les collectivités (p. ex. le montant engagé par la Confédération). Elle englobe les montants engagés pour les charges de personnel, de biens et services ou les investissements – à partir de recettes propres ou de recettes de transferts – ainsi que les transferts vers d'autres administrations. La perspective du financement est appliquée pour les tableaux réguliers de la statistique financière.

Le graphique des flux illustre les perspectives (voir Figure 1, pour l'année 2023). La perspective des dépenses correspond à la partie droite du graphique (« Unité qui dépense »). Ainsi, en 2023, l'ensemble des cantons (unité « Cantons ») a dépensé 28'386 millions. Les montants reçus des autres unités sont inclus (3'044 millions de la part de la Confédération et 3'740 millions de la part des communes). Cette même année, l'unité « Cantons » a dépensé 29'766 millions selon la perspective du financement. Il s'agit du montant selon la perspective des dépenses (28'386 millions) auquel sont ajoutés les transferts depuis l'entité « Cantons » vers la Confédération (rien en 2023) et vers les communes (1'380 millions). Ce montant de 29'766 millions correspond aussi à la somme de la valeur dans la partie gauche du diagramme de flux (« Unité qui finance », 22'983 millions de l'unité « cantons ») et des transferts de la Confédération aux cantons (3'044 millions) et des communes aux cantons (3'740 millions) (aux arrondis près).

La répartition des montants entre les collectivités est différente des deux côtés du graphique des flux mais le total des dépenses est identique. On notera également que les montants dans la perspective des dépenses s'additionnent (p. ex. Administrations publiques = Confédération + cantons + communes) alors que des transferts doivent être soustraits lors de la combinaison des montants des trois niveaux administratifs selon la perspective du financement.

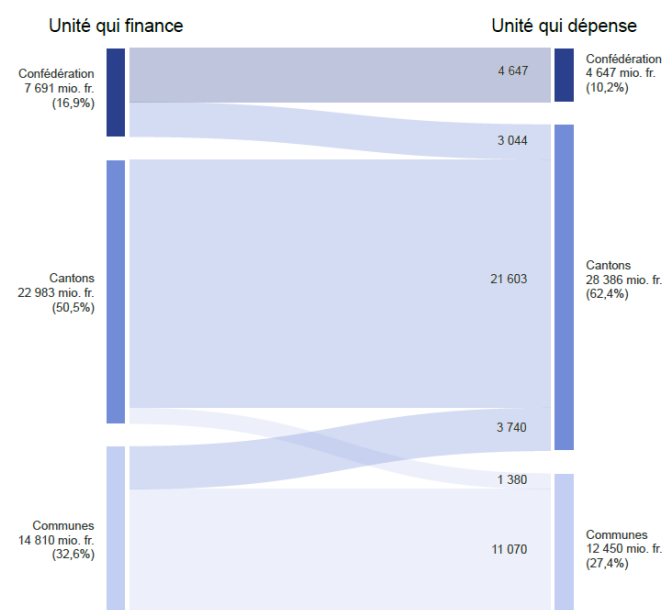


Figure 1 : Flux financiers dans le domaine de l'éducation, exemple en 2023 (Total : 45 484 millions de francs, les dépenses extraordinaires sont exclues)

4.2 Année comptable versus année scolaire/académique

Les années comptables se réfèrent à des années civiles, du 1^{er} janvier au 31 décembre, alors que les années scolaires, ou académiques, débutent et se terminent en cours d'année. Des choix et ajustements sont ainsi nécessaires lorsque l'on désire combiner les valeurs financières avec les effectifs de personnes en formation.

Pour les résultats ÖBA qui combinent les dépenses et le nombre de personnes en formation, nous estimons le nombre de personnes en formation pour une année civile sur la base des deux années scolaires concernées. Par exemple, le nombre de personnes en formation pour l'année civile 2024 est estimé à partir de 7/12 du nombre de personnes de l'année scolaire 2023/2024 (« janvier-juillet ») et de 5/12 du nombre de personnes de l'année scolaire 2024/2025 (« août-décembre »).

4.3 Modèle comptable et système éducatif suisse

Les cantons suisses ont des systèmes éducatifs différents. À titre d'exemple, certains cantons organisent l'école primaire en deux cycles de deux et six ans tandis que d'autres optent pour deux cycles de quatre ans. Pour des raisons de comparabilité, les nomenclatures telles que celles du MCH2 ont été définies au niveau suisse. La classification fonctionnelle du MCH2 utilisée par la statistique financière est donc commune à tous les cantons, avec notamment la segmentation du degré primaire en deux parties : « 211 Degré primaire 1 – 2 (école enfantine) » et « 212 Degré primaire 3-8 ».

Les cantons et les communes ont la possibilité de construire si besoin des clés de répartition pour coller au mieux avec le MCH2 et ainsi assurer la comparabilité avec les autres collectivités publiques.

Les pratiques des entités administratives peuvent cependant diverger. On estime que l'impact ne doit pas être important sur les résultats globaux, mais qu'il convient de faire preuve de prudence lors des comparaisons intercantionales à un niveau détaillé de la classification fonctionnelle.

ÖBA reprend les montants et classifications de la statistique financière, excepté dans le cas de certaines analyses des dépenses par personnes en formation (p. ex. une partie des dépenses du secondaire II général est assigné au secondaire I dans les cantons intégrant des classes de secondaire I dans les établissements du secondaire II).

5 Pour aller plus loin

Résultats de la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA), avec liens sur les tableaux, graphiques, cubes de données, informations méthodologiques, etc. : [Dépenses publiques d'éducation | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Fiche signalétique et documentation supplémentaire : [Dépenses publiques d'éducation \(ÖBA\)](#)

Indicateurs de la formation : [Dépenses d'éducation | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#) et [Dépenses d'éducation par tête | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Statistique financière (FS) de l'Administration des finances : [Bases \(admin.ch\)](#)

Rapports sur les finances FRI (formation, recherche et innovation) par les cantons et la Confédération : [Rapports sur les finances FRI \(admin.ch\)](#)

Compétences et financement (SEFRI) : [Système FRI en Suisse : compétences et financement \(admin.ch\)](#)

Finances et coûts des hautes écoles : [Finances et coûts des hautes écoles | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Subventions de la Confédération : [Subventions de la Confédération \(admin.ch\)](#)

Principes applicables à la gestion des finances : <https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/publikation/en/grundlagen-haushaltfuehrung.pdf.download.pdf/grundlagen-haushaltfuehrung.pdf>

Comparaisons internationales : [Education at a Glance - OECD](#), [Education resources - Education spending - OECD Data](#) et [Database - Eurostat \(europa.eu\)](#)